

COMMUNE DE LUNERAY

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal de la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2025.

Le compte financier unique 2025 du budget principal a été voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

A la clôture de l'exercice 2025, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 2 574 332,97 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	+ 2 893 210,49 €
Déficit d'investissement cumulé :	- 318 877,52 €
Restes à réaliser :	- 144 733,00 €

Résultat cumulé :	+ 2 429 599,97 €

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 576 526,41		406 873,31		2 983 399,72
Affectation du résultat		0,00				0,00
Opérations de l'exercice	1 801 148,68	2 117 832,76	1 603 822,71	878 071,88	3 404 971,39	2 995 904,64
TOTAUX	1 801 148,68	4 694 359,17	1 603 822,71	1 284 945,19	3 404 971,39	5 979 304,36
Résultats de clôture		2 893 210,49	318 877,52		318 877,52	2 893 210,49
Restes à réaliser			507 670,00	362 937,00	507 670,00	362 937,00
TOTAUX CUMULES		2 893 210,49	826 547,52	362 937,00	826 547,52	3 256 147,49
RESULTATS DEFINITIFS		2 893 210,49	463 610,52			2 429 599,97

➤ **La section de fonctionnement :**

Les recettes se sont élevées à **2 117 832,76 €**.

Chapitre 70 « Produits de gestion courante » : 140 057,18 €

Ce chapitre concerne principalement les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire (72 205 €) et l'accueil périscolaire (27 465 €).

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les concessions dans les cimetières (20 314 €), les redevances d'occupation du domaine public (8 064 €).

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 506 288,67 €

Ce chapitre est alimenté par une source importante de recettes pour la commune : l'attribution de compensation versée par la communauté de communes (327 993 €).

Y sont également imputés :

le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR (58 515 €), le Fonds Départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (77 803 €), le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC (41 977 €).

Chapitre 731 « Impositions directes » : 698 107,07 €

Ce chapitre est constitué principalement par la fiscalité locale :

Fiscalité attendue au BP 2025 : 664 171 €

Fiscalité reçue en 2025 : 675 572 €

Soit une différence positive de 11 401 €, et ce malgré un maintien des taux communaux d'imposition.

Également enregistrés dans ce chapitre, les droits de place sur le marché dominical (22 535 €).

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 659 512,14 €

Ce chapitre concerne essentiellement les dotations de l'État.

La dotation globale de fonctionnement DGF est légèrement en baisse : 148 871 € contre 149 032 € en 2024.

Il en va de même pour les montants perçus au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (31 934 € contre 33 388 €), du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (29 801 € contre 33 331 €) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (15 874 € contre 28 417 €).

Seule la Dotation de Solidarité Rurale (186 139 € contre 180 195 €) est en hausse.

Ce chapitre comprend également la compensation versée par l'État au titre des exonérations de taxe foncière (190 392 €), ainsi que la subvention versée par la communauté de communes pour aider au fonctionnement de la bibliothèque municipale (5 282 €). S'ajoutent à cela la dotation pour les titres sécurisés (16 396 €), la prestation de services de la CAF pour l'accueil périscolaire (26 217 €) et la dotation de recensement (4 010 €).

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 97 592,51 €

On trouve principalement dans ce chapitre l'encaissement des locations (43 991 €) et les indemnités de sinistres (53 562 €).

Chapitre 76 « Produits financiers » : 2 698,36 €

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 3 858,00 €

Chapitre 042 « Opérations d'ordre budgétaire » : 9 718,83 €

Les dépenses se sont élevées à **1 801 148,68 €**

Chapitre 011 « Charges à caractères général » : 561 709,34 €

Il s'agit des dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures scolaires, les fournitures et les travaux d'entretien des bâtiments et des voiries, les contrats passés par la commune pour la fourniture des repas à la cantine, les contrats de maintenance, les frais liés aux fêtes et cérémonies (colis de Noël ...), les taxes et redevances payées par la commune ...

Les dépenses de ce chapitre sont en hausse, principalement en raison de l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité.

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 890 853,23 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

On constate ici une hausse des dépenses qui provient du recrutement d'un nouvel agent, et du coût de remplacement d'un agent en congé maladie durant 6 mois de l'année.

Chapitre 014 « Atténuations de produits » : 1 343,00 €

Chapitre 65 « Charges de gestion courante » : 139 181,97 €

Il s'agit principalement de dépenses afférentes :

-aux indemnités (et cotisations) du maire et des adjoints : 84 832 €

-aux subventions de fonctionnement aux associations : 35 925 €

Chapitre 66 « Charges financières » : 22 596,53 €

Cette dépense correspond au remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre budgétaire » : 185 464,61 €

➤ **La section d'investissement**

Sur l'exercice 2025, **1 603 822,71 € de dépenses** et **878 071,88 € de recettes** ont été réalisées en section d'investissement.

Les **recettes** se décomposent comme suit :

-subventions de l'État : 145 987 €

-subventions et participations du Département : 344 577 €

-remboursement du FCTVA : 39 456 €

-taxe d'aménagement : 674 €

-opérations d'ordre budgétaire : 284 915 €

-recettes diverses : 62 462 €

Au niveau des **dépenses**, les principaux investissements ont été les suivants :

- construction de 2 courts de tennis : 312 601 €
- aménagement de la rue du Moulin à Vent : 333 898 €
- aménagement de locaux périscolaires : 268 204 €
- travaux d'aménagement du centre-bourg (phase 1) : 112 854 €

Le reste concerne de gros travaux d'entretien sur les bâtiments, terrains et voiries communaux (199 021 €), l'acquisition de gros mobilier et matériel (112 440 €), et des frais d'études pour de futurs projets (6 338 €).

Par ailleurs, 149 297 € de capital d'emprunts ont été remboursés et 109 169 € d'opérations d'ordre budgétaire ont été réalisées.

➤ **Les données synthétiques du compte financier unique – Récapitulation**

Section de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 2 117 832,76 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 801 148,68 €

Section d'investissement :

- Recettes d'investissement : 878 071,88 €
- Dépenses d'investissement : 1 603 822,71 €

Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population* : 733 €

b) *Produit des impositions directes/population* : 317 €

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population* : 957 €

d) *Etat de la dette*

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre 2025 : 1 087 250,38 €

Soit une dette par habitant de : 494 €

Annuités 2025 en capital des dettes bancaires : 149 297,05 €

Nouveaux emprunts contractés en 2025 : 0 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Luneray, le 30 avril 2026

Le Maire, Pierre DÉMOULINS

